

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, sur convocation des élus et affichage en date du 2 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du complexe Gabriel Péronnet, sous la présidence de Monsieur AGUIAR, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents : Madame, Monsieur : AGUIAR Bernard, PARENTON Jacky, VOITELLIER Marc, BALESTRINO Damien, LLOPIS Nadine, BAPTISTE Jacqueline, COPET Olivier, COSTA Florian, DELEUZE Gérard, JOUBERT Anthony, LATAPIE Christiane, MENARD Odile, PACAUD Jacques, PERARD Annie, PRIEUR Thierry.

Pouvoirs :

GOULFERT Isabelle à AGUIAR Bernard
DELMAS Jean-François à BALESTRINO Damien
BERNARDET Sandrine à COSTA Florian
PRIEUR Camille à PRIEUR Thierry

Absents excusés :

Membres en exercice : 19 Membres
Présents : 15
Absents représentés : 4
Votants : 19
Secrétaires (2) : Jacqueline BAPTISTE et Florian COSTA

DELIBERATIONS

Projets / travaux / Investissement

1. Convention de portage avec l'EPF SMAF pour l'acquisition d'une propriété

Affaires Financières

2. Budget Principal : Décision modificative n°1
3. Budget Principal : Décision modificative n°2
4. Budget annexe Locaux Commerciaux : Décision modificative n°1
5. Admissions en non-valeur

Projets / Travaux / Investissement

1. EPF SMAF : convention de portage pour les parcelles ZD18 et AD 539

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser sur la commune la démolition d'une maison vétuste Rue de la Marie du Vernet pour créer un parking en vue de l'installation du tiers lieu dans la grange communale des Grelets.

Conformément aux dispositions des articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées ZD 18 et ZD 539 située Rue de la Marie du Vernet.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de LE VERNET ou toute personne publique désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De confier le portage foncier des parcelles ZD 18 et ZD 539 située Rue de la Marie du Vernet à l'EPF Smaf Auvergne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

Votée à l'unanimité. Délibération n°DCM001-09/05/2022.

:

Affaires Financières

2. Budget Principal du Vernet 2022 – Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le vote du budget principal de la Commune, en date du 7 avril 2022, des modifications s'imposent :

- *Opérations d'ordres :*
 - Opération 218 « Travaux bâtiments communaux » : relevé topographique de la salle Robert Devaux : à remettre en 2031 'frais d'études' au lieu du 2315 'Installations Matériels et outillages techniques' pour 4 680.00 €. Les frais d'études dans le cadre de la réhabilitation de la salle prévue pour la revitalisation du Centre Bourg seront rattachés à cette dépense.
 - Opération 234 « Phase 1 de la réhabilitation de l'école » : ré-imputation des dépenses passées en 2315 'Installations Matériels et outillages techniques' en 2313 'Constructions' pour 9 302.66 € : concerne des travaux sur le bâti de l'école.
 - Opération 267 « Parking Rue des Petits Prés » : ré-imputation d'une dépense passée en 2313 'Constructions' en 2315 'Installations Matériels et outillages techniques' pour le règlement du diagnostic amiante réalisé pour la démolition du bâtiment en vue de créer un parking et un espace public, pour 2 772.00 €.
 - Opération 228 « travaux de voirie » : ré-imputation de la dépense du marché de voirie 2021 passée en 2313 'Constructions' en 2315 'Installations Matériels et outillages techniques' pour 118 867.80 €.
 - Amortissements : ajout de 0.84 € sur l'article 28041582 « Subventions d'équipement versée pour des bâtiments et installations » (travaux du SIEGA) en recette d'investissement et sur l'article 6811 « Dotation aux amortissements » en dépense de fonctionnement

- *Opérations réelles* :
 - 1641 « Emprunt en euros » : il s'agit de pouvoir demander un emprunt 2022 à hauteur de 630 000 € en 2022,
 - 021/023 Virement entre section d'investissement et section de fonctionnement : rebasculer dans le fonctionnement 30 000 € pour les frais de personnels : augmentation du SMIC au 1er mai et donc revalorisation des grilles indiciaires (article 6218), et paiement de la cotisation d'assurance du personnel de l'année 2021 sur 2022 (article 6455), inscription d'une créance admise en non-valeur pour 24.00 €.

La Décision Modificative n°1 prend la forme suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (041) : Frais d'études	4 680,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-30 000,00
2313 (041) : Constructions	8 432,80	1323 (13) - 271 : Départements	-6 000,00
2313 (041) : Constructions	869,86	1323 (13) - 272 : Départements	-6 000,00
2315 (041) : Installation, matériel et outill	2 772,00	1323 (13) - 273 : Départements	-7 500,00
2315 (041) : Installation, matériel et outill	118 867,80	1323 (13) - 274 : Départements	-36 000,00
		13251 (13) - 274 : GFP de rattachement	-24 000,00
		1341 (13) - 271 : Dotation d'équipement de	-10 000,00
		1341 (13) - 272 : Dotation d'équipement de	-10 000,00
		1341 (13) - 273 : Dotation d'équipement de	-12 500,00
		1641 (16) : Emprunts en euros	141 999,16
		2313 (041) : Constructions	2 772,00
		2313 (041) : Constructions	118 867,80
		2315 (041) : Installation, matériel et outill	8 432,80
		2315 (041) : Installation, matériel et outill	4 680,00
		2315 (041) : Installation, matériel et outill	869,86
		28041582 (040) : Bâtiments et installations	0,84
	135 622,46		135 622,46

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investi	-30 000,00		
6218 (012) : Autres personnel extérieur	19 000,00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du p	10 975,16		
6541 (65) : Créances admises en non-valeu	24,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incor	0,84		
	0,00		
Total Dépenses	135 622,46	Total Recettes	135 622,46

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix-sept voix pour et deux abstentions:

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux modifications budgétaires ci-dessus exposées.

Votee par dix-sept voix pour et deux abstentions. Délibération n°DCM002-09/05/2022.

3. Budget Principal du Vernet 2022 – Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le vote du budget principal de la Commune, en date du 7 avril 2022, des modifications s'imposent :

->*Opérations d'ordres* : Opération 263 « Création maison des services » : Les travaux de création de la maison de services ont été réglés sur le budget annexe « Locaux Commerciaux » puisque la destination finale est la location de locaux professionnels (actuellement occupés par deux masseurs-kinésithérapeutes). Néanmoins, les frais de maîtrise d'œuvre (architecte) ont été réglés sur le budget principal, sur l'article 2031 'Frais d'études'. Il convient d'abord d'intégrer ces dépenses sur l'article 2132 'Immeuble de rapport', puis de sortir ces dépenses du budget principal pour les inscrire sur le budget annexe. Les dépenses s'élèvent à 17 277.00€ et 288.00€.

De même, l'avis d'appel public à concurrence pour les entreprises et le réaménagement du parvis du bâtiment sont des dépenses réglées sur le budget principal qui concernent la création de la maison de services, et qui doivent être réimputées sur le budget annexe. Soit 562.00 € sur l'article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » et 10 632.00 € sur l'article 2152 « Installations de voirie ». Afin de régler ces dépenses, le budget principal verse une subvention au budget annexe (article 6521) d'un montant de 28 759.00 €.

La Décision Modificative n°2 prend la forme suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2132 (041) : Immeubles de rapport	17 277,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-28 759,00
2132 (041) : Immeubles de rapport	288,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobil	28 759,00
		2031 (041) : Frais d'études	17 277,00
		2031 (041) : Frais d'études	288,00
	17 565,00		17 565,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investi	-28 759,00		
6521 (65) : Déficit des budgets annexes à c	28 759,00		
	0,00		
Total Dépenses	17 565,00	Total Recettes	17 565,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux modifications budgétaires ci-dessus exposées.

Votée à l'unanimité. Délibération n°DCM003-09/05/2022.

4. Budget Annexe Locaux Commerciaux 2022 : décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le vote du budget annexe Locaux Commerciaux, en date du 7 avril 2022, des modifications s'imposent :

- Création maison des services : Les travaux de création de la maison de services ont été réglés sur le budget annexe « Locaux Commerciaux » puisque la destination finale est la location de locaux professionnels (actuellement occupés par deux masseurs-kinésithérapeutes). Néanmoins, les frais de maîtrise d'œuvre (architecte) ont été réglés sur le budget principal. De même, l'avis d'appel public à concurrence pour les entreprises et le réaménagement du parvis du bâtiment sont des dépenses réglées sur le budget principal qui concernent la création de la maison de services, et qui doivent être réimputées sur le budget annexe. Soit un montant total à réimputer sur le budget annexe de 28 759.00 €, sur l'article 2132 'Immeuble de rapport'.

Afin de régler cette nouvelle dépense, le budget principal verse une « subvention » à l'article 7552 'Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal'. Il convient également de réimputer les dépenses de création de la maison de services sur l'article 2132 'immeuble de rapport', inscrites actuellement sur l'article 2158 « Autres Installations matériels et outillages techniques ».

La Décision Modificative n°1 prend la forme suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2132 (21) : Immeubles de rapport	28 759,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	28 759,00
2132 (041) : Immeubles de rapport	109 994,53	2158 (041) : Autres install., matériel et out	109 994,53
	138 753,53		138 753,53

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investi	28 759,00	7552 (75) : Prise en charge du deficit du bu	28 759,00
	28 759,00		28 759,00
Total Dépenses	167 512,53	Total Recettes	167 512,53

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à procéder aux modifications budgétaires ci-dessus exposées.**

Votée à l'unanimité. Délibération n°DCM004-09/05/2022.

5. Budget Principal du Vernet : admissions en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 7 avril 2022, Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- n°341 de l'exercice 2014 : Garderie mercredi novembre 2014 pour 18.00 €
- n°14 de l'exercice 2015 : Facture décembre 2014 pour 6.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°341 de l'exercice 2014 : Garderie mercredi novembre 2014 pour 18.00 €
- n°14 de l'exercice 2015 : Facture décembre 2014 pour 6.00 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 24.00 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Votée à l'unanimité. Délibération n°DCM005-09/05/2022.

Séance levée à 20h35.